



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/07/2019

Dossier complet le :

12/07/2019

N° d'enregistrement :

2019-8625

### 1. Intitulé du projet

Projet de câble sous-marin de télécommunication transatlantique AMITIE atterrissant sur la commune du Porge

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ORANGE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 8 0 | 1 2 9 | 8 6 6 | 4 6 8 5 0

Forme juridique

SA au capital de 10 595 541 532 €

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Economique Exclusive ou sur le plateau continental.
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme.	Tous travaux, ouvrages ou aménagements. Note: les articles L121-17 et L121-25 du code de l'urbanisme permettent l'installation des câbles sous-marins et de leurs jonctions sur le littoral et les espaces remarquables

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet consiste à déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre les États-Unis, la France et le Royaume Uni, sur une distance de près de 470 km dans les eaux françaises (dont près de 28 km sur le Domaine Public Maritime et de près de 440 km en Zone Economique Exclusive). Le site d'atterrissage prévu sur la commune du Porge est la plage du Gressier.
- Le câble se présente sous différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement: son diamètre maximum sur le DPM est de 37.5 mm (28 et 37.5 mm) et de 28 mm en ZEE (17, 23 et 28 mm).
- En mer: l'objectif est d'ensouiller le câble à environ 2 m (selon les conditions de sol) dans le sédiment sur tout le plateau continental jusqu'à 1000 mètres de fond.
- A terre, le câble sera fixé dans une chambre-plage (terrain ONF et hors DPM), servant à la connexion des câbles sous-marin et terrestre. Le câble sera enterré sous la plage à plusieurs mètres de profondeur grâce à la réalisation d'un forage dirigé (Horizontal Directional Drilling = HDD) à 10-15m de profondeur depuis la chambre-plage vers une zone immergée à 6-8 m de fond (longueur envisagée 1km) permettant de laisser les dunes littorales intactes. En outre, un système d'électrodes enterrées pourra être installé pour la mise à la terre du système à proximité de la chambre-plage.
- Des conduites installées le long de la route départementale D107 relieront la chambre-plage, citée précédemment, à la station terminale au centre-ville du Porge.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet participera au développement du réseau international de télécommunications et permettra les échanges de données numériques transitant par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Il contribuera par ailleurs aux échanges de données avec les territoires français d'outre-mer (notamment Antilles-Guyane) connectés aux États-Unis via d'autres systèmes existants.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- A terre (8 mois en fonction de l'emplacement des électrodes, de la chambre-plage et de la station terminale):  
Réalisation d'un forage HDD (7-8 semaines) partant de la chambre-plage et passant à 10-15 m sous les dunes littorales vers une zone en mer à 6-8 m de profondeur qui permettra la pose d'une conduite de 11 cm de diamètre (et une deuxième en option) dans laquelle le câble sera installé. Le système nécessitera d'être raccordé à la terre. La position et la profondeur d'implantation des électrodes seront déterminées en fonction des paramètres géotechniques et de la conductivité des sols.  
Le câble terrestre suivra pour grande partie la départementale D107 pour rejoindre la station terrestre. Des travaux de voirie seront alors nécessaires pour installer les conduites de tirage sur le bas-côté (6 mois au total). La station terminale sera un nouveau bâtiment à édifier dans la ville du Porge.
- En mer (4-5 semaines approximativement):  
La pose du câble sera réalisée hors période estivale en raison des enjeux socio-économiques et humains. Ainsi la phase d'atterrissage sera réalisée après l'été 2020. Le navire dédié à cette phase se positionnera au droit de la plage. L'extrémité du câble sera raccordée à un filin et le câble sera passé dans la conduite dédiée dans le HDD (entrée vers 6-8 m de profondeur d'eau) et tiré vers la côte depuis la chambre-plage. Une fois le raccordement à la chambre-plage effectué, le navire câblé déploiera le reste du câble en faisant route vers le large jusqu'à la boîte de jonction se raccordant au reste du système et au-delà de la ZEE. Le câble sera ensouillé jusqu'à 1000 m de fond. Il sera installé selon une route précise avec une tension et un mou calculés et mesurés de manière à épouser au mieux les fonds au-delà des zones non-ensouillées.
- L'ensouillage : Dans moins de 20 m de fond, le câble sera ensouillé par des plongeurs utilisant un système de jetting (système de jet d'eau sous pression pour créer la tranchée). Au-delà, il sera ensouillé jusqu'à 2 m de profondeur au cours de la pose à l'aide d'une charrue tractée par le navire câblé (jusqu'à 1000m de fond). En complément et pour les endroits difficiles, un ensouillage complémentaire peut être fait à l'aide d'un robot sous-marin téléguidé et équipé d'un système de jetting (système de jet d'eau sous pression).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est de 25 ans.

En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-câblé spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime de Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux étant inférieur à 1 900 000 € TTC > Dossier de Déclaration (Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- Autorisation Environnementale si étude d'impact définie au cas par cas (Art. R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP
- Permis de construire pour la création de la station terminale ou l'extension de la station existante (selon scénario retenu).
- DICT en cours pour les travaux d'installation des conduites de tirage du câble terrestre

Note: les articles L121-17 et L121-25 du code de l'urbanisme, modifiés par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 224, permettent l'installation des câbles sous-marins de télécommunication et de leurs jonctions dans la bande littorale et les espaces remarquables.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s) Emprises
- Sur le DPM (en câble déployé): Ø 37.5 mm x 32.01 km (= 1200 m <sup>2</sup> ) + Ø 28 mm x 24.906 km (= 697 m <sup>2</sup> ) // Conduite souterraine (via duct): Ø 350 mm x 1 km (= 350 m <sup>2</sup> )	Sur le DPM > 1200 + 794 + 350 = 2344 m <sup>2</sup>
- En ZEE (en câble déployé): Ø 37.5 mm x 5.006 km (= 187 m <sup>2</sup> ) + Ø 28 mm x 69.399 km (= 1943 m <sup>2</sup> ) + Ø 23 mm x 54.223 km (= 1247 m <sup>2</sup> ) + Ø 17 mm x 322.203 km (= 5477 m <sup>2</sup> )	En ZEE > 187 + 1943 + 1247 + 5477 = 8854 m <sup>2</sup>
- Terrestre: Electrodes (non confirmées) : de l'ordre de 10 m <sup>2</sup> // Chambre-plage: 6 m <sup>2</sup> // Station terminale au Porge centre : 60 m <sup>2</sup> // Tracé terrestre sur terrain ONF (via conduite): Ø 100 mm x 460 m (= 46 m <sup>2</sup> ) // Tracé terrestre sur route départementale D107 (via conduite): Ø 100 mm x 10000 m (= 1000 m <sup>2</sup> )	En zone terrestre > 10 + 6 + 60 + 46 + 1000 = 1122 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Plage du Gressier  
Le Porge  
  
Puis câble sur le domaine public  
maritime (en direction du large)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. 4 7 ° 10 ' 4 8 " 6.1 N Lat. 0 9 ° 4 5 ' 3 3 " 56 O

Communes traversées :

Le Porge

La chambre-plage se situe dans un rayon de 50 m autour de

Le câble au départ de la plage du Gressier sort des Eaux Territoriales au point de coordonnées 44°46'58.55"N-1°31'15.96"O et sort de la Zone Economique Exclusive à 47°10'48.61"N-9°45'33.56"O

Départ: Station terminale (approximativement) / Arrivée: Limite de la ZEE Française

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF continentale de type 2 "Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune du Porge
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Médoc (décrété le 26 mai 2019)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route terrestre traverse sur une courte longueur (environ 60 m) une zone humide sur la D107 en franchissant le Canal des Étangs, répertoriée également en Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire, SIC).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) zone réglementaire "Mouvement de terrain" soumis à interdiction sur le cordon dunaire littoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone eaux souterraines et eaux superficielles
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet longe la limite sud du Site Inscrit "Les Étangs Girondins" sans toutefois la traverser. Elle traverse le Site Inscrit "Les Étangs Girondins" en raison de l'emplacement de la station terminale dans la partie nord du Porge.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une enclave littorale de 2 km hors zone Natura 2000 intitulée "Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret" (Site d'Intérêt Communautaire, SIC). En revanche, il traverse sur 60 m le Canal des Étangs qui fait partie de la SIC "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" à terre ainsi que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) en mer intitulée "Tête de Canyon du Cap Ferret".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Site Classé le plus proche se trouve à 6.5 km au nord de la zone de projet et se nomme "Étang de Lacanau".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière : HDD sous la plage, chambre-plage de faible emprise puis tranchée standard le long de la D107 jusqu'à la station terminale du Porge. En mer, la pose du câble sur le fond et son ensouillage pourront déplacer, abîmer voire détruire quelques individus de la faune benthique sans toutefois impacter significativement les populations en place, les fonctionnalités écologiques des habitats et les continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Concernant le SIC "Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret", l'impact sera nul puisque la position de la zone de projet se situe à près d'un 1 km du SIC. - Concernant la SIC "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin", les travaux consistent à installer un câble sur un pont sur une longueur de 60 m (largeur du canal + rives). Le dérangement sur la faune (loutre d'Europe, etc.) et la flore (roselière à Marisque, lobélie de Dortmann notamment) locales sera vraisemblablement négligeable. <Suite à la case suivante>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Concernant le ZPS "Tête de Canyon du Cap Ferret", les incidences de la pose du câble sur l'avifaune devraient se limiter au dérangement induit en surface par la présence du navire câblé faisant route (à vitesse limitée). L'opération d'ensouillage par charrue tractée n'est pas une source significative de bruit. La durée des travaux dans la ZPS sera de l'ordre de quelques jours.  Pas d'incidence sur d'autres zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise sur le DPM atteint 2344 m <sup>2</sup> pour un linéaire de câble d'environ 56.9 km. En ZEE, l'emprise est portée à 8854 m <sup>2</sup> pour un linéaire de câble d'environ 450.8 km.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) et un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) ont été élaborés pour la commune du Porge.  Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) zone réglementaire "Mouvement de terrain" soumis à interdiction sur le cordon dunaire littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances envisagées uniquement pendant la phase des travaux: Le bruit généré sera lié à la phase de réalisation du forage dirigé HDD sous la plage et au creusement de la tranchée dans le milieu terrestre le long de la route. Puis pendant l'atterrage du câble, il sera lié à la circulation des engins de chantier au niveau de la chambre-plage. Le site choisi n'est pas en zone habitée et les travaux sont prévus hors période estivale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux les plus importants concernent uniquement la réalisation des tranchées terrestres, le creusement du forage dirigé HDD pour l'enfouissement sous les dunes et l'activité d'ensouillage en mer (et éventuellement l'installation d'électrodes implantées sous la plage).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air seront à des quantités indécélables et issus de la combustion générée par les engins d'excavation et d'enfouissement lors de la phase de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le forage sera effectué depuis la zone a proximité de la chambre-plage vers la mer. Aucune plateforme de forage sera donc utilisée en mer. Les rejets de boue en sortie de forage sont négligeables (quelques kilos tout au plus ) et n'ont pas d'impact environnemental. La bentonite est un produit naturel (argile minérale) utilisé sans additifs ( polymères – alginates...etc). Elle n'est pas nuisible pour l'environnement. De plus la récupération des boues de bentonite sera effectuée de manière à compenser leur injection durant les travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, des reconnaissances en géophysique marine ont déjà été réalisées. Le tracé définitif sera validé en concertation avec le DRASSM.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le câble relie la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, et n'a aucun impact négatif sur les pays associés.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre de la demande de concession d'utilisation du DPM et de l'Autorisation environnementale. Elle s'appuiera sur une expertise des biocénoses marines avec des analyses bio-sédimentaires (faune benthique), une étude de la flore terrestre et sur une campagne de mesures géophysiques et géotechniques déjà réalisée (cartographies versées aux dossiers réglementaires). Le tracé du câble pourra alors être optimisé en fonction des enjeux observés et des mesures spécifiques proposées. De plus, la technique de forage HDD permet d'éviter une intervention sur le cordon dunaire et sur la plage, et d'assurer une profondeur d'enfouissement garantissant la sécurité du câble et des personnes. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont pleinement maîtrisées par la profession. En l'absence d'impact significatif, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du CE semble être justifiée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

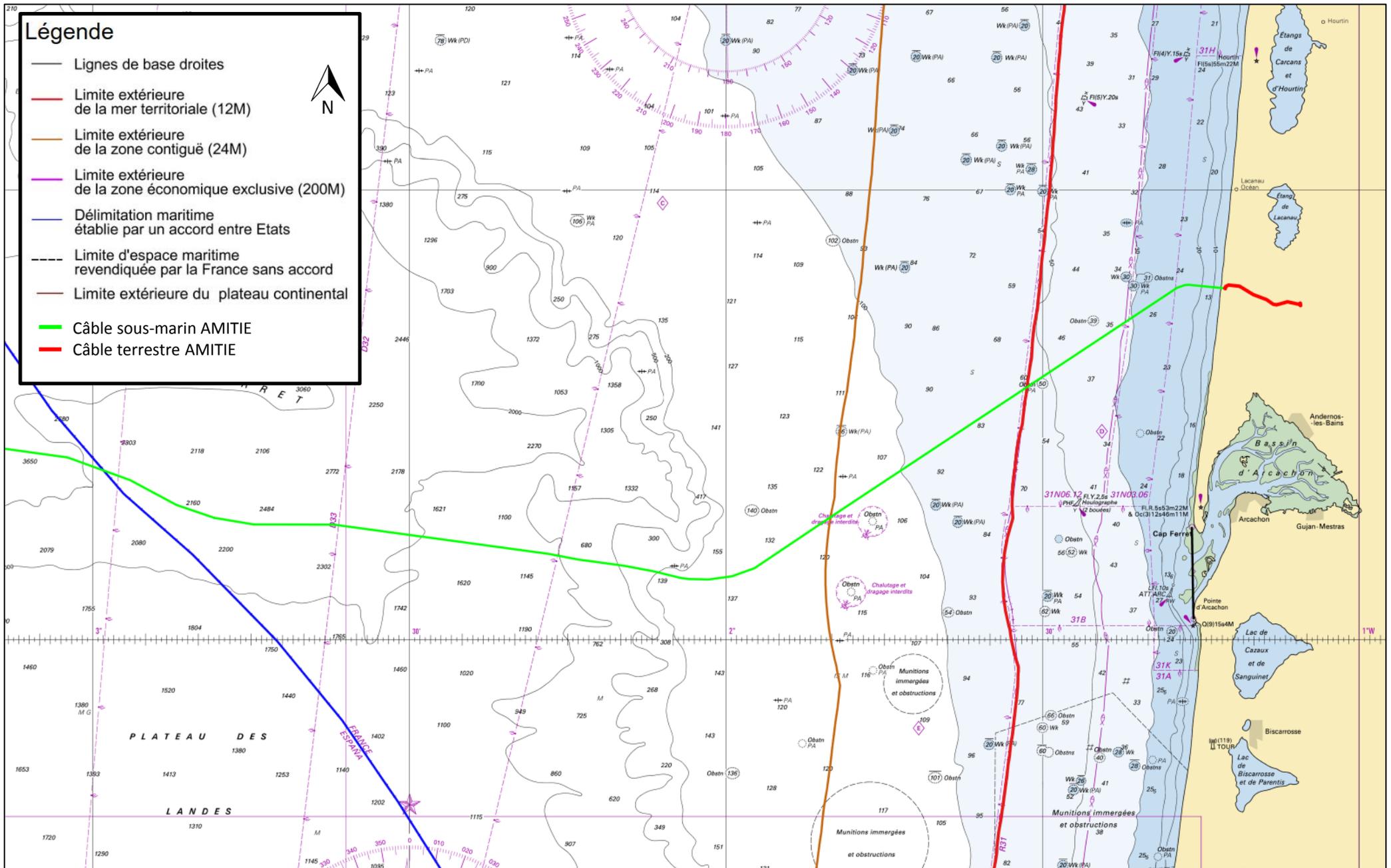
11 juillet 2019

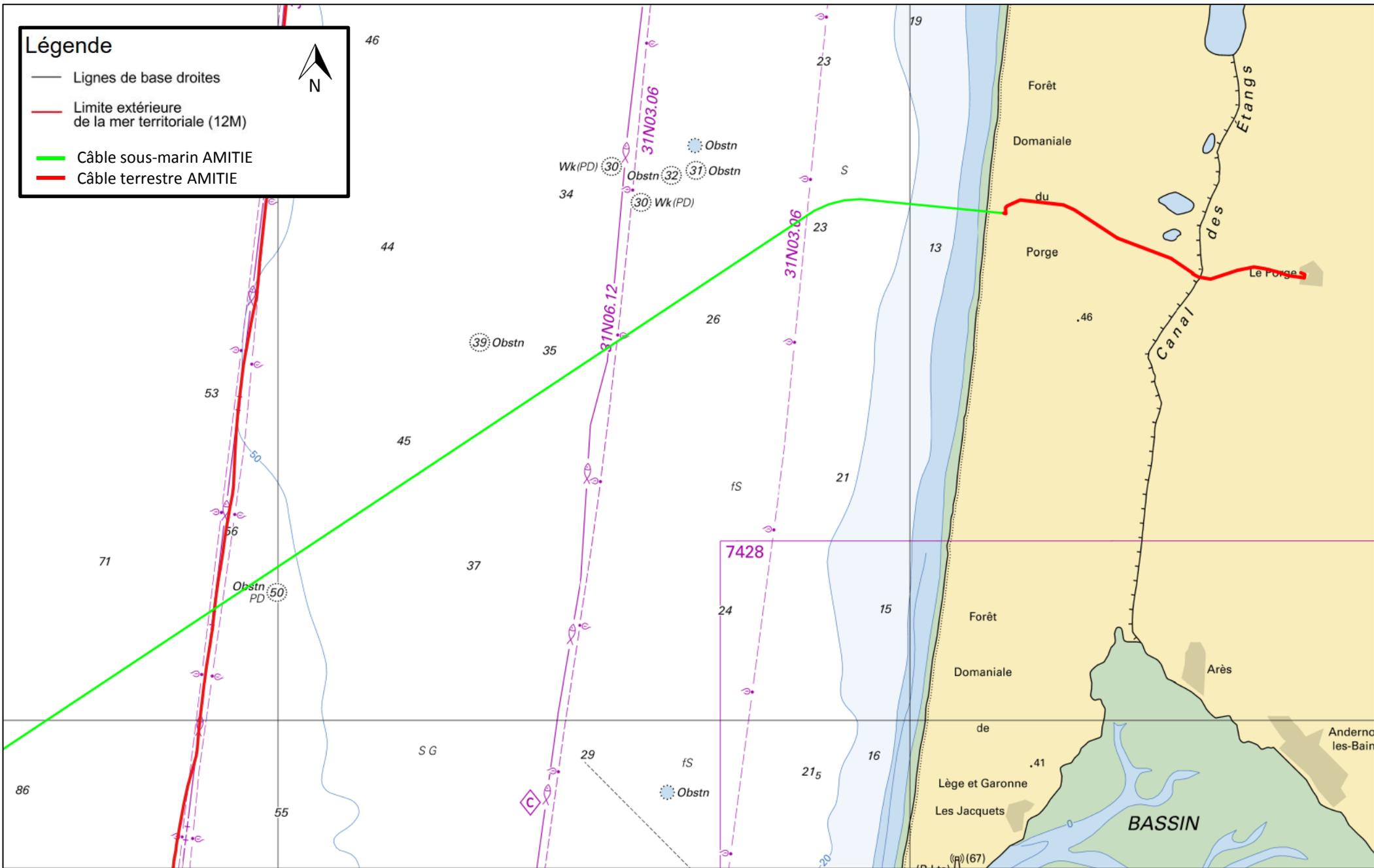
Signature

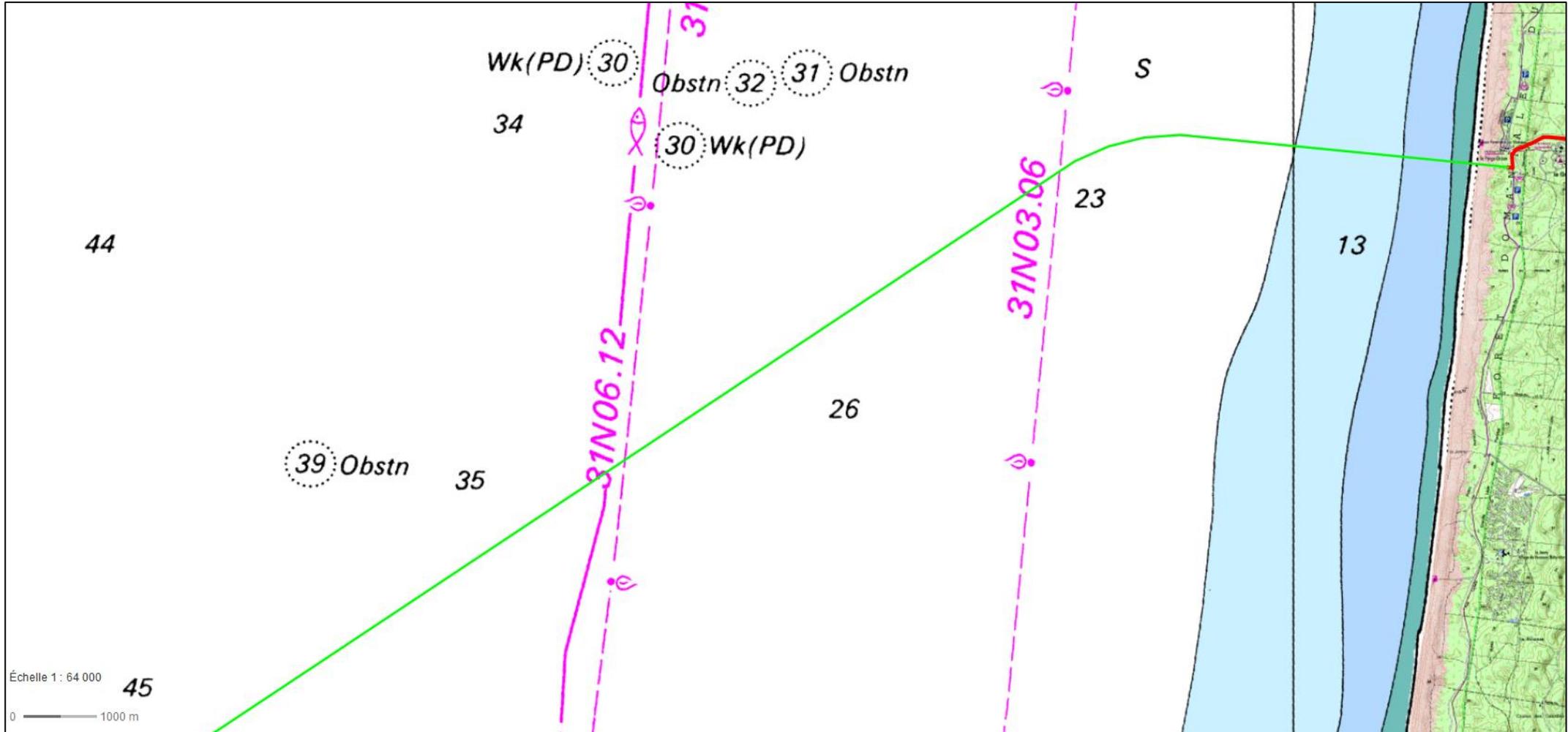


**Carine Romanetti**  
Head of Networks Strategy  
& Submarine Systems

tant sur le cadre ci-dessus







-  Câble sous-marin AMITIE
-  Câble terrestre AMITIE



— Câble sous-marin AMITIE  
— Câble terrestre AMITIE



Plage d'atterrage du câble – vue vers l'ouest



Route d'accès à la plage – vue vers le nord



— Câble sous-marin AMITIE enterré via un forage dirigé (HDD)  
— Câble terrestre AMITIE



Echelle  
100 m



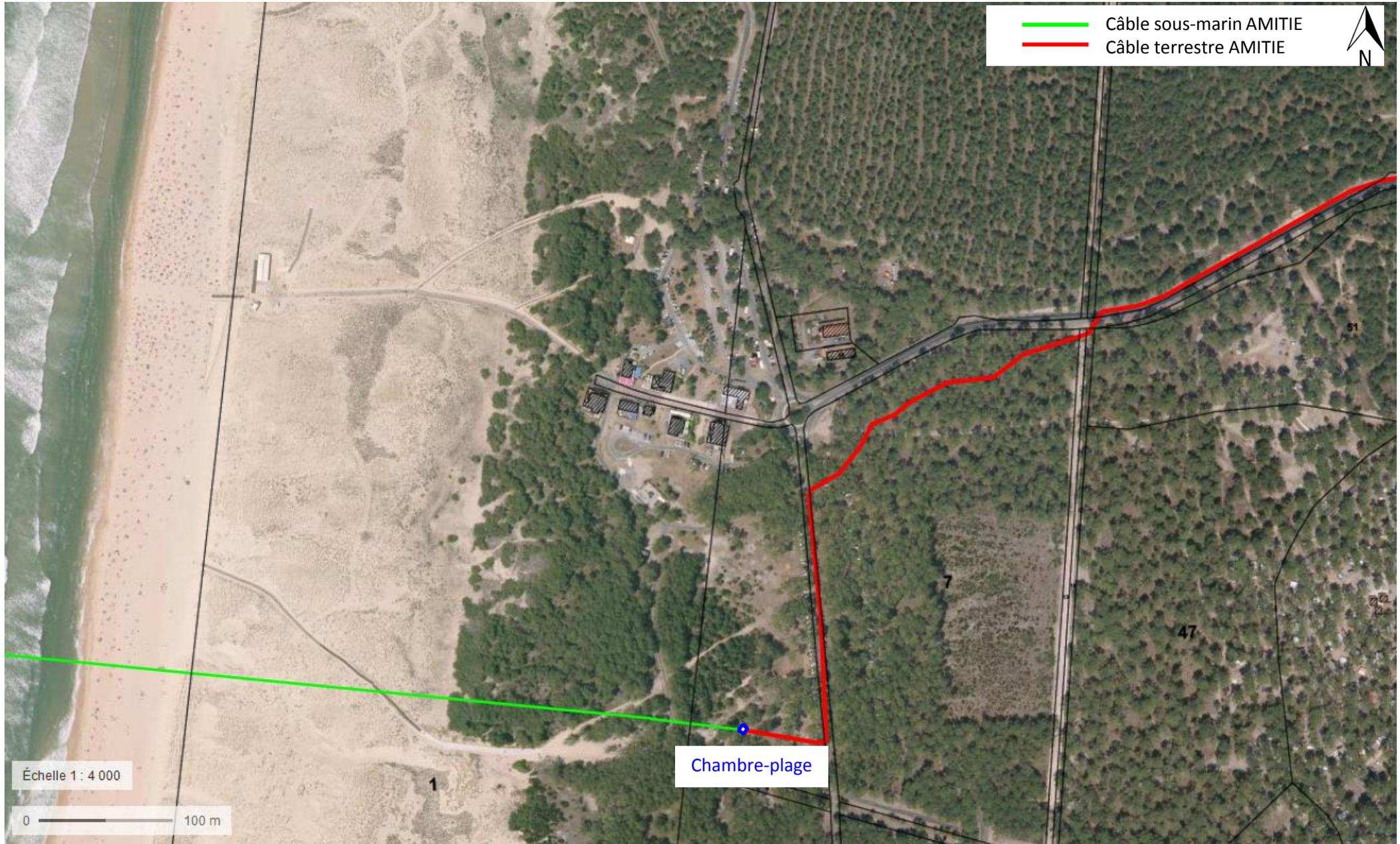
Chemin du câble enterré sous la dune – vue vers l'est

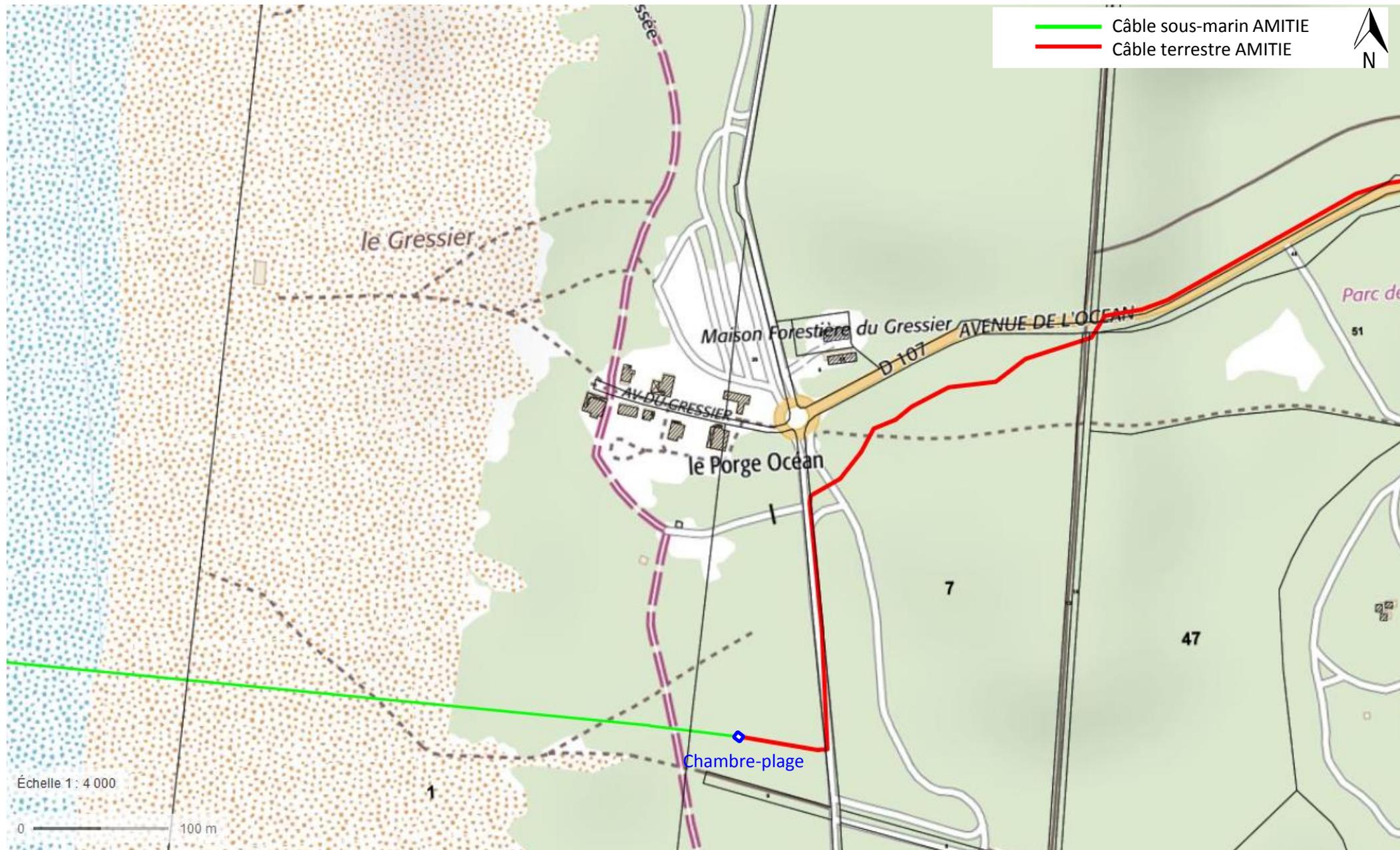


Position de la chambre plage derrière la piste cyclable – vue vers l'ouest









— Câble sous-marin AMITIE  
— Câble terrestre AMITIE



 Câble sous-marin AMITIE  
 Câble terrestre AMITIE



 Câble sous-marin AMITIE  
 Câble terrestre AMITIE



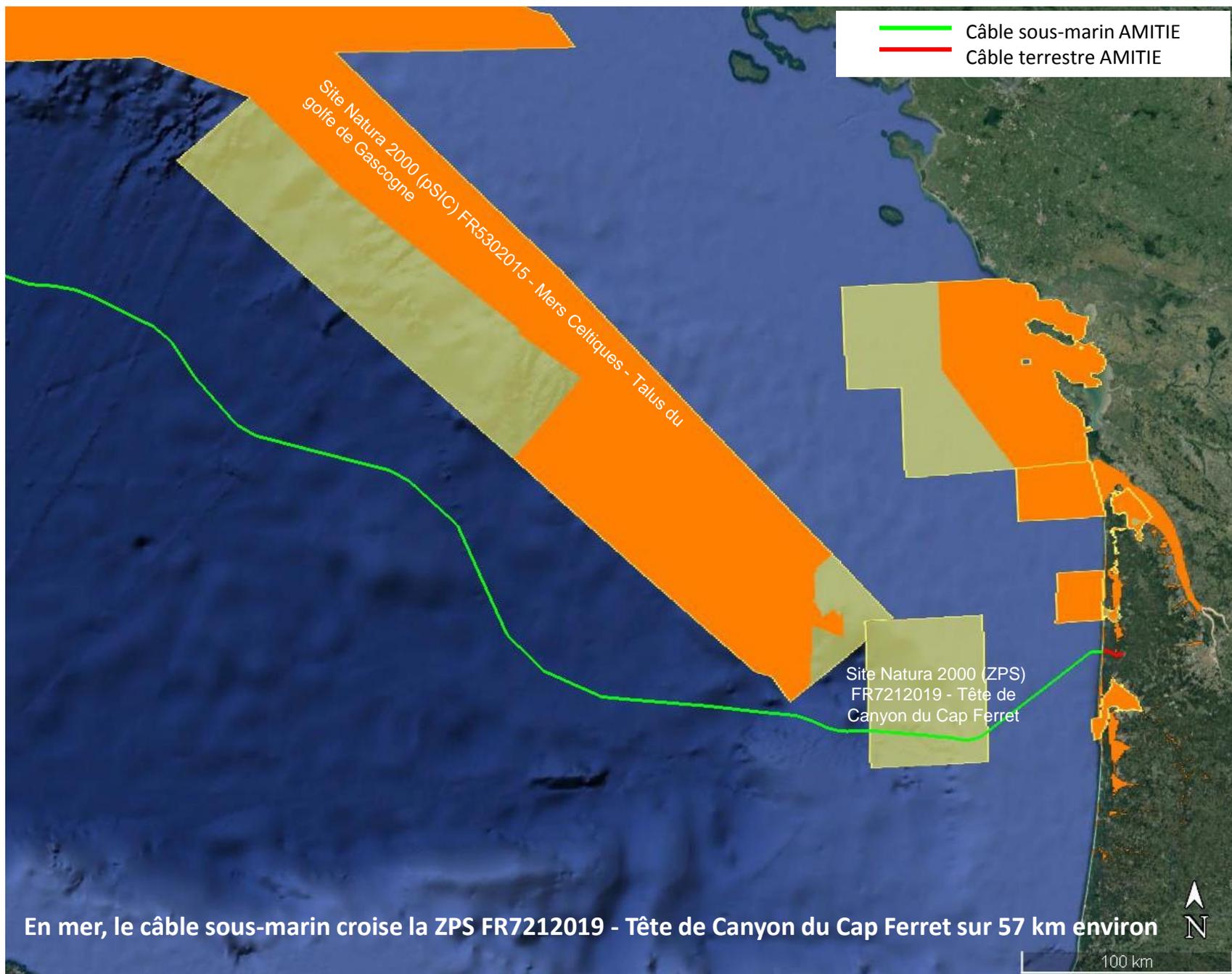
 Câble sous-marin AMITIE  
 Câble terrestre AMITIE

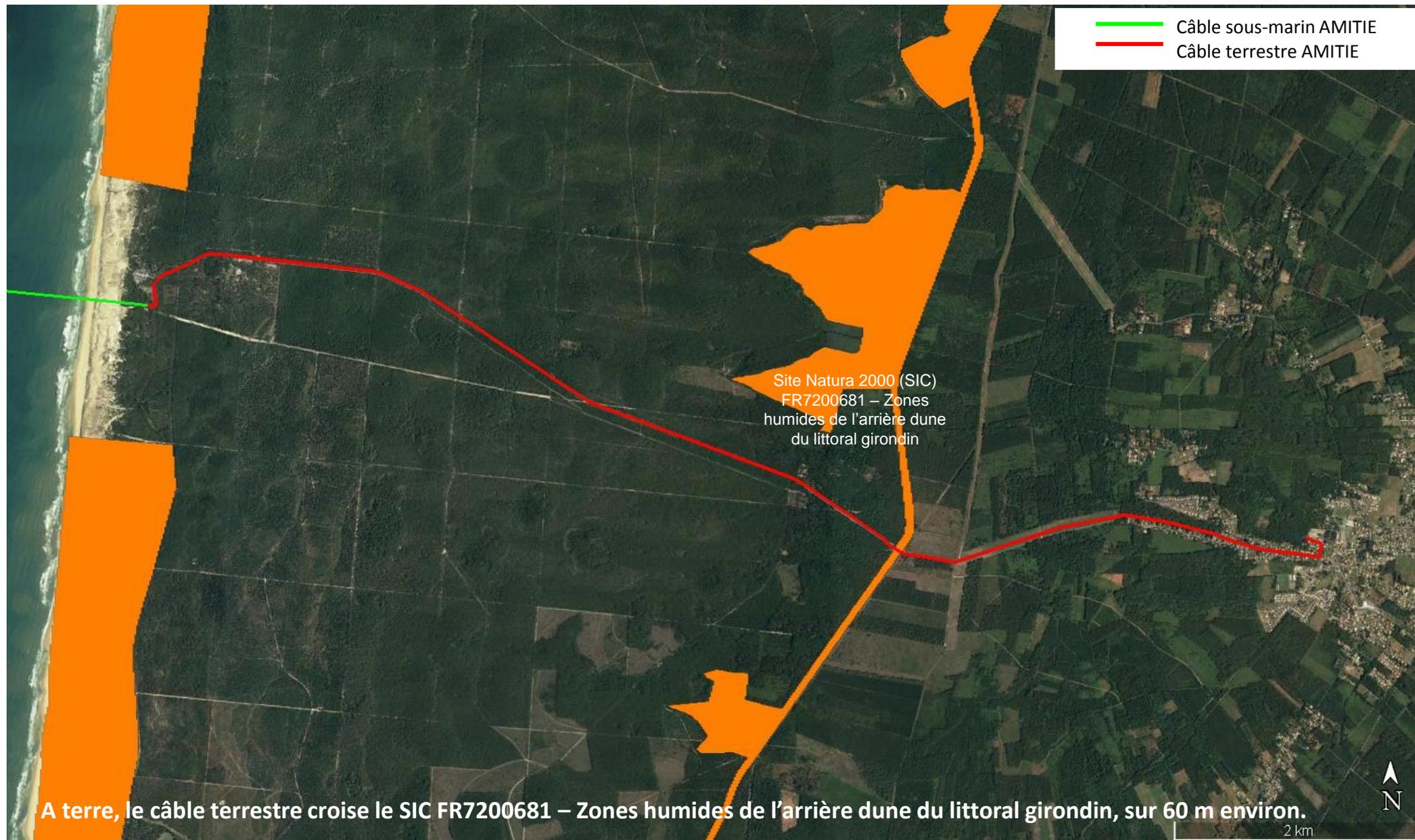


 Câble sous-marin AMITIE  
 Câble terrestre AMITIE









-  Câble sous-marin AMITIE
-  Câble terrestre AMITIE
-  Position retenue pour la station terminale



A terre, le câble terrestre longe le site inscrit « Les étangs girondins », puis le traverse jusqu'à la station terminale en zone urbaine



## Projet de câble sous-marin de télécommunication transatlantique AMITIE atterrissant sur la commune du Porge

### Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)

La liste des mesures déjà identifiées et destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines est présentée dans les tableaux ci-après.

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences de la phase travaux
Peuplements benthiques	<p>Réalisation en mai 2019 d'une campagne de reconnaissance géophysique des fonds (sonar/bathymétrie multifaisceaux, sondeur à sédiment...) sur un corridor de 500 m centré sur la route théorique du câble.</p> <p>Réalisation d'une campagne d'expertise des biocénoses : expertise bio-sédimentaire sur les substrats meubles et caméra benthique.</p> <p><i>L'objectif est d'ensouiller le câble à une profondeur de 2 mètres (si les conditions de sol le permettent) sur toute sa longueur au-delà de la sortie du forage dirigé sur le plateau continental et jusqu'à 1000m de profondeur d'eau.</i></p> <p>Ces deux campagnes en mer vont permettre d'optimiser le tracé du câble avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'emprunter préférentiellement les corridors et zones de substrats meubles pour un ensouillage maximal, et quand cela s'avère impossible de privilégier les zones de faible sensibilité,</li><li>- de louvoyer entre les éventuelles structures rocheuses,</li><li>- de limiter les suspensions de câble d'une manière générale,</li><li>- de définir les mesures d'accompagnement environnementales si nécessaire,</li><li>- de définir les besoins précis en suivi/contrôle environnemental.</li></ul>
Peuplements benthiques profonds	<p>Optimisation du tracé visant à épouser au mieux le relief du fond marin des profondeurs océaniques pour stabiliser le câble dès sa pose.</p> <p>Diamètre réduit du câble (de 28 à 17 mm dans les grands fonds).</p> <p>Technique d'installation du câble (lente et selon une tension et un mou calculés).</p> <p>Evitement du site Natura 2000 «FR5302015- Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne » (pSIC)</p>
Mammifères marins	<p>Mise en œuvre d'un protocole de détection des cétacés pour écarter le risque de collision (observateur embarqué) si nécessaire.</p> <p>Vitesse réduite du navire câblé pour l'installation du câble (inférieure à 4 nœuds).</p> <p>Pas d'émission sonore significative dans l'eau.</p>

Flore terrestre	<p>Réalisation d'un forage dirigé pour passer le câble sous la dune et sous la plage : Cette technique a l'avantage de limiter le remaniement du sol en surface (absence de création de tranchée) et permet de préserver la végétation de toute destruction. Elle permet ainsi d'éviter d'impacter des milieux sensibles.</p> <p>L'emplacement du départ du forage dirigé est suffisamment éloigné des pins maritimes pour ne pas impacter leur système racinaire. La largeur du trou généré n'est pas de nature à altérer la fonctionnalité des habitats en présence.</p> <p>L'emplacement de la chambre-plage est également suffisamment éloigné des pins maritimes pour ne pas avoir d'incidence sur son environnement.</p> <p>Les accès de circulation des engins de chantier et leur stationnement seront discutés et validés avec l'ONF qui assure une présence en continue sur site.</p> <p>Un inventaire de la flore terrestre sera réalisé sur le parcours entre la chambre-plage et la station terminale. Les espèces protégées éventuellement présentes seront cartographiées et évitées.</p>
Avifaune	Le forage dirigé passant sous la plage et la dune permet d'éviter toute perturbation de l'avifaune ou dégradation des habitats de ces milieux.
Navigation	Occupation de l'espace maritime réduite au cours des travaux. AVURNAV
Pêche	<p>Discussions engagées avec le CRPMEM Nouvelle Aquitaine autour du projet, en phase étude. Ces discussions seront poursuivies via un représentant du client dédié.</p> <p>En plus des AVURNAV, transmission des plannings des travaux directement aux pêcheurs via le CRPMEM Nouvelle Aquitaine : pour garantir la sécurité des engins de pêches, notamment dormant.</p>
Usages de la plage	<p>Réalisation d'un forage dirigé pour passer sous la plage : ce mode opératoire permet d'éviter toute emprise sur la plage durant les travaux de passage de la conduite mais aussi le jour de l'atterrage du câble sous-marin puisque l'entrée de la conduite se trouvera en mer à environ 1 à 1,5 km de la côte. Le câble sera tiré depuis la chambre-plage qui se situe bien en arrière de la dune.</p> <p>Travaux de forage dirigé hors période estivale.</p> <p>Accès à la plage maintenu pendant toute la durée des travaux : zone suffisamment large pour maintenir l'accès à la plage tout en installant un périmètre de sécurité autour du chantier.</p>
Sécurité des usagers	<p>Balisage du chantier durant les opérations de forage puis le jour de l'atterrage du câble.</p> <p>Des mesures de sécurité complémentaires pourront être prises en fonction des recommandations des services techniques de la mairie et de l'ONF (accès pompier...)</p>

**Tableau 1. Mesures applicables en phase travaux**

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences de phase exploitation
Sur l'ensemble des compartiments	Aucune opération de maintenance à prévoir.
Peuplements benthiques	<p>Les fonds sur le tracé du câble jusqu'à 1000 m de fond sont essentiellement représentés par des fonds meubles.</p> <p>Le câble sera alors ensouillé sur tout le plateau continental et jusqu'à 1000 m en fonction de la géologie locale sous-jacente (objectif à 2 m dans le sédiment). Dans les parties où il serait toutefois impossible à ensouiller (sédiments trop consolidés par exemple, roches isolées), le tracé du câble sera optimisé au regard des enjeux écologiques potentiels (contournement des zones de roches par exemple).</p>
Activités de pêche/ Mouillage des navires	<p>Avis du CRPMEM Nouvelle Aquitaine sur le tracé du câble.</p> <p>Report du tracé sur les cartes marines.</p> <p>Activités de pêche compatibles avec la présence du câble sur les zones ensouillées : la profondeur cible d'ensouillage étant de 2 m.</p>
Pratique des espaces	<p>Passage en forage dirigé permettant d'enterrer la canalisation de passage du câble profondément pour que le câble ne réapparaisse pas et ne constitue pas un obstacle à la pratique de la baignade et des sports de glisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à environ 6-8 m en sortie de conduite en mer ;</li> <li>- à environ 10-15 m sous la plage.</li> </ul> <p>Pas de structure hors sol de la chambre-plage, seule une plaque métallique de petite dimension (de l'ordre de 1x2m) et sécurisée affleurera le sol.</p>

**Tableau 2. Mesures applicables en phase exploitation**